

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 27 FEVRIER 2008 A 20 HEURES

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;
DUMONT, ANCION, BOCART, Mme FAELES-VAN ROMPU, échevins
DEKONINCK, Président de CPAS.
MOUTON, GAILLARD, de WOUTERS, RONDIAT, COLOT, Mme PUISSANT-BONATO,
Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MARCHAL-VAN DER SCHUEREN,
Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente. Afin de préciser les modalités relatives au contenu d'un procès-verbal du conseil communal, Mme F. SEPTON, secrétaire communale, donne lecture de la réponse à une question parlementaire (n° 248) récente posée à ce sujet en date du 21/08/2007 au Parlement Wallon. Conformément à l'article L1132-2 CDLD, le procès-verbal reprend dans l'ordre chronologique tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions. Le procès-verbal doit refléter le déroulement de la séance du conseil communal et contenir nécessairement : - le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues ; - la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision ; la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies : nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote, etc.). Au-delà du cadre défini par le législateur, il appartient donc au conseil communal d'en définir plus amplement les contours, et ce, conformément à l'article L 1122-18 al.2, CDLD qui prévoit que « le règlement d'ordre intérieur peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil ». L'objet essentiel du procès-verbal est de constater les résolutions prises par le conseil et non pas d'en faire un compte rendu analytique des discussions au conseil, sauf si bien sûr le conseil communal en décidait autrement. Le secrétaire communal doit, dans la pratique, négliger toutes les discussions généralement quelconques. Les conseillers communaux ne peuvent pas exiger de leur propre chef que les motivations de leur vote ou de leur abstention soient mentionnées au procès-verbal. Il en va de même en ce qui concerne leurs interventions respectives. Toutefois, dans certains cas, il peut être utile de donner une description succincte des discussions menées ou encore de prendre acte de certaines considérations ou interventions importantes. Précisons que, dans ce cas, c'est au conseil communal de décider que mention en sera faite dans le procès-verbal. C'est pourquoi, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a proposé dans son modèle de règlement d'ordre intérieur la disposition suivante : « les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions, ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du Conseil à la majorité absolue des suffrages ». Sur un plan de stricte légalité, cette disposition ne peut être mise en cause. Pour ce qui concerne la présente assemblée, c'est précisément cette dernière disposition qui a été retenue dans son règlement d'ordre intérieur tel qu'adopté le 05/04/2007.

ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS NAMUROIS – CONSTITUTION D'UNE SOCIETE INTERNE ENTRE INTRADEL ET LE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : DECISION

Considérant que la Commune d'Anhée est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ; Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 3 mars 2008 par lettre du 01^{er} février 2008, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ; Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir : 1° Constitution d'une Société interne entre Intradel et le BEP Environnement ; 2° Autres questions ; Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ; Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la présente législature, à savoir par : M. S. BOCART, Mme A. FAELES-VAN ROMPU, M. B. GAILLARD, Mme V. MARCHAL-VAN DER SCHUEREN et Mme V. GILLES ; Vu le contexte actuel de la gestion des déchets ménagers namurois ; Vu la collaboration prévue entre le BEP Environnement et Intradel dans le cadre de la construction de la nouvelle Unité de Valorisation Energétique de cette dernière ; Vu que le BEP Environnement a été contraint d'envoyer anticipativement une partie des déchets ménagers namurois vers l'actuel incinérateur d'Intradel ; Vu la nécessité de concrétiser dès à présent la collaboration prévue sur base des principes arrêtés dans la convention de collaboration du 14/04/2005, à savoir la stricte égalité de traitement entre les communes affiliées à Intradel et celles affiliées à BEP Environnement ; Vu que par sa forme sociétale, la collaboration au sein d'une société interne permet d'assurer une stricte égalité technique, économique et financière entre les communes affiliées à Intradel et celles affiliées à BEP Environnement ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° sur la constitution d'une société interne appelée « Energywall », entre Intradel et le BEP Environnement, à laquelle le

BEP Environnement fait les apports suivants : - au plus tard à la mise en service de la nouvelle UVE : * au moins 60% des DM (déchets ménagers) produits dans son ressort territorial, selon les modalités de calcul définies à l'article 17, § 1^{er} de l'AGW du 13 décembre 1997 ; * à concurrence de 50.000 tonnes de DM par an, le droit exclusif concédé par ses communes affiliées de valoriser énergétiquement leurs déchets ; - par exception à ce qui précède et de manière transitoire, avant la mise en service de la nouvelle UVE : * des apports de DM estimés de l'ordre de 35.000 tonnes par an ; ces apports ne pouvant en aucun cas être inférieurs à 25.000 tonnes par an. Il appartient au Comité de Régulation dont question à l'article 4.3 de planifier lesdits apports ; * à concurrence des tonnages de DM précités, le droit exclusif concédé par ses communes affiliées de valoriser énergétiquement leurs déchets. 2° pour charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

ACQUISITION DES FOURNITURES CLASSIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 :

DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition des fournitures classiques de l'année scolaire 2008-2009, 2° approuver les cahiers spéciaux des charges rédigés à cette fin ; 3° imputer ces dépenses au budget ordinaire prévu pour l'exercice en cours et 4° charger le Collège Communal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires.

ACQUISITION DE MATERIEL DE GYMNASTIQUE POUR LES ECOLES : DECISIONS : Mme Anne

FAELES-VAN ROMPU, Echevine entre en séance. Attendu qu'il y a lieu de renouveler et d'acquérir du nouveau matériel de gymnastique pour les écoles communales ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD pour 1° procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour l'acquisition de matériel de gymnastique et ce, conformément au tableau présenté ; 2° fixer les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché ; 3° imputer la dépense relative à cette acquisition au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008 et 4° charger le collège communal de l'exécution et du contrôle du marché.

LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL

TECHNIQUE : DECISIONS : Considérant qu'en application de l'article 103 bis du règlement général pour la

protection du travail, les vêtements de travail du personnel technique de la commune doivent être livrés, nettoyés, réparés et gardés prêts à l'emploi par l'employeur tout en restant sa propriété ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD : 1° pour procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour la location et l'entretien des vêtements de travail pour le personnel technique de la commune ; 2° approuver le cahier spécial des charges administratif et technique, 3° imputer la dépense relative à cette acquisition au budget des dépenses ordinaires de l'exercice 2008 et 4° charger le collège communal de l'exécution et du contrôle du marché.

MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ACQUISITION DES

FOURNITURES : DECISIONS : A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD : 1° pour approuver le projet présenté au montant de 30.180,99€ t vac ; 2° pour que le marché pour l'acquisition de ces matériaux soit passé par procédure négociée sans publicité ; 3° pour approuver pour ce faire le cahier spécial des charges administratif et technique et les métrés y relatifs, 4° pour imputer les dépenses au budget extraordinaire de l'année 2008 et 5° pour charger le Collège Communal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE A L'ECOLE DE BIOUL : DECISIONS : Attendu que la

Région Wallonne a marqué son accord pour financer la réalisation d'un audit énergétique à l'école communale de Bioul ; Attendu que la subvention pouvant être obtenue par la commune dans ce cadre s'élève à 5.000€ maximum ; le surplus éventuel étant pris en charge par la commune ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité ; 2° approuver le cahier spécial des charges administratif et technique, 3° imputer la dépense relative à cette acquisition au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008 et 4° pour charger le collège communal de l'exécution et du contrôle du marché.

MISE EN PLACE D'UNE AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL : STATUTS : DECISIONS : Vu la

décision du Conseil Communal du 21 mai 2007, de se porter officiellement candidat à la création d'une agence de développement local sur le territoire de la commune d'Anhée par le biais d'une demande d'agrément ; Vu l'arrêté du 4 janvier 2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Philippe COURARD ainsi que du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, Monsieur Jean-Claude MARCOURT, octroyant l'agrément à l'ADL d'Anhée pour une durée de trois ans ; Considérant que l'ADL sera financée sur base d'une intervention forfaitaire annuelle de la Région Wallonne de 58.500€ visant à couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement y relatifs pendant 3 ans ; qu'au-delà des trois ans, la demande d'agrément est renouvelable ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver les statuts de l'asbl ADL tels que présentés ; 2° pour désigner les membres du Conseil Communal appelés à siéger au sein de l'asbl, soit 10 délégués à l'assemblée générale et 5 délégués au Conseil d'Administration, ceci au prorata de la clef d'Hondt (soit à l'A.G. : 9 I.C.-1 A.C. et au C.A. : 4 I.C. et 1 A.C.), à savoir : pour l'Assemblée Générale : pour le Groupe A.C. : Mme Véronique GILLES, pour le Groupe I.C. : Mme B. FALLAY-BATTEL, P. P. RONDIAT, M. B. GAILLARD, M. M. ANCION, Mme A. FAELES-VAN ROMPU, M. J. DUMONT, M. S. BOCART, M. G. DEKONINCK et M. L. PIETTE ; pour le Conseil

d'Administration : Pour le Groupe A.C. : M. Y. MOUTON, pour le Groupe I.C. : M. M. ANCION, M. B. GAILLARD, M. P. RONDIAT et Mme B. FALLAY-BATTEL; 3° pour adhérer pleinement à la politique du réseau ADL, 4° prévoir les recettes et dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation de cette opération ; 4° solliciter les subventions y relatives auprès des services de la Région Wallonne.

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE : DEMANDE DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE :

DECISIONS :Vu la décision du conseil communal du 23 mars 2006 portant acquisition de gré à gré par la commune de Anhée, d'un bâtiment privé avec garage, l'ensemble étant sis au n° 11 de la Place Frédéric de Montpellier à Denée, aux fins de l'affecter à usage de bibliothèque communale ; Considérant la demande de reconnaissance rédigée par Madame Boulanger, bibliothécaire ; Considérant les subsides pouvant être octroyés, à concurrence de 60 %, au maître d'ouvrage disposant d'un délai de trois années pour procéder à l'aménagement des locaux en fonction des normes fixées par l'annexe 5 de l'arrêté du 14 mars 1995 ; Considérant les subventions dont peut bénéficier le pouvoir organisateur durant une période de trois ans inhérente au fonctionnement à savoir la somme de 16.237 €/an bruts pour un emploi à temps plein ainsi que le montant de 1.239.50 €/an lié à l'organisation d'activités en faveur du lectorat de l'entité ; Considérant que la demande de reconnaissance auprès du Ministre compétent, ne pourra être prise en considération que si l'entité demanderesse répond aux normes et critères en vigueur et exprime son souhait d'intégrer le réseau ; Considérant les chiffres croissants du lectorat sur le territoire communal s'élevant au nombre de 193 ainsi que la fréquentation accrue du service de lecture « Bibliobus » sur la commune :

Arrondissement de Dinant	Bibliobus (prêts directs) 2007
Anhée	Bibliothèque locale
Annevoie-Rouillon	Néant
Bioul	723
Denée	582
Haut-le-Wastia	76
Maredret	1819
Sosoye	283
Warnant	151
TOTAL	3634

A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver le dossier de reconnaissance de la bibliothèque tel que présenté, 2° le soumettre pour accord au service de la communauté française, 3° adhérer pleinement à la politique de réseau des bibliothèques publiques locales, 4° prévoir les recettes et dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de l'exercice en cours, lors de la première modification budgétaire, 5° solliciter les subventions y relatives auprès des services de la communauté française et 6° charger le Collège Communal de l'étude du dossier au fur et à mesure de son avancement en collaboration avec la bibliothécaire.

ENSEIGNEMENT : CREATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLEMENTAIRE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : la décision du Collège du 23/01/2008, de créer une demi-classe supplémentaire à l'école d'Annevoie, à partir du 21/01/2008, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école ; celle-ci compte dès lors, au total, 1 classe maternelle et demi. La présente décision a pris effet le 21/01/2008. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30/06/2008.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES (GROUPE A.C.) : DECHETS : Le refus de dérogation par le Ministre LUTGEN pour la mise en Centre d'enfouissement technique va entraîner des coûts supplémentaires en matière de gestion des déchets. Ces coûts, dans le cadre de la mise en œuvre du coût vérité, seront assumés pleinement par les citoyens. Ceux-ci devront en effet payer progressivement 75% (2008), 80, 85, 90, 95 et finalement 100% de la facture dès 2013. Un coût maximal de 110% sera par ailleurs autorisé. Mme la Conseillère V. GILLES souhaiterait dès lors savoir à quel pourcentage exact du coût vérité se situe la commune d'Anhée actuellement ? Par ailleurs, pour limiter au maximum les frais engendrés par la collecte, le tri, le traitement ... des déchets, Mme GILLES souhaite savoir quelles mesures seront mises en œuvre pour réduire la quantité de déchets produite par les habitants mais aussi par les bâtiments publics ? M. l'Echevin des Finances M. ANCION signale que les réponses à cette question figurent au procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29/11/2007. Il explique encore que pour notre commune on atteint les 100% du coût vérité ; c'est-à-dire que les recettes et les dépenses sont équilibrées. Il rappelle aussi que Mme Arnould du BEP est venue au Conseil Communal pour présenter une formule supplémentaire de tri sélectif qui sera offerte prochainement aux citoyens de la commune. Mme GILLES souhaite savoir ce que le Collège Communal compte faire concrètement pour réduire au maximum, les coûts liés aux déchets ? Elle insiste sur la nécessité de donner régulièrement une bonne information à ce sujet, via le site communal ou le bulletin communal. Le Bourgmestre L. PIETTE énumère tout ce qui existe déjà sur le territoire communal en matière de gestion des déchets : le parc à conteneurs, le broyage gratuit à domicile, le ramassage des sacs PMC avec un

rouleau de 20 sacs offert par an à chaque ménage, le nettoyage par les services communaux des grands axes routiers, en plus de l'ensemble des voiries communales, ceci pour sensibiliser les gens à la propreté. Mme A. FAELES-VAN ROMPU, échevine de l'Environnement signale qu'une information sur le tri sélectif a été donnée par les Services du BEP, aux Scouts marins établis à Anhée-Centre ; de même qu'aux écoles communales, à Bioul, notamment. Mme A. FAELES-VAN ROMPU précise encore à M. le Conseiller Y. MOUTON qui l'interroge à ce sujet, que les gobelets en plastique utilisés dans le cadre du grand feu ne peuvent être jetés dans les sacs bleus PMC.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES (GROUPE A.C.) : SANCTIONS ENVIRONNEMENT : La commune a désigné un agent sanctionnateur pour traiter certains « délits » constatés sur le territoire communal, notamment en matière d'environnement (dépôts sauvages de déchets par exemple). Mme la Conseillère V. GILLES souhaiterait dès lors connaître aujourd'hui le bilan des actions menées sur la commune d'Anhée dans ce cadre. Combien de délits ont-ils été sanctionnés en 2006 et 2007 ? Quels sont les montants des amendes perçues ? Quels sont les types de délits le plus souvent constatés ? Le Bourgmestre L. PIETTE signale que huit dossiers font l'objet d'une intervention de l'agent sanctionnateur pour les années 2006 et 2007. Cinq dossiers ont été traités et 3 sont en cours actuellement, il s'agit de dépôts sauvages de déchets, de chiens dangereux, de chiens en divagation et d'excrément de chiens. Mme la Conseillère V. GILLES constate que les dépôts illicites de déchets se multiplient, avec la difficulté d'identifier les auteurs, elle regrette qu'au final ce sont les citoyens qui paient. Mme GILLES insiste sur la nécessité de régulièrement informer les gens à ce sujet. M. le Bourgmestre constate pour sa part, la grande difficulté d'identifier les auteurs de dépôts sauvages. M. l'Echevin J. DUMONT explique qu'une information est de nouveau prévue dans le prochain Bulletin Communal à paraître. M. le Conseiller Y. MOUTON s'étonne du fait que certaines personnes ne mettent jamais de déchets dans leur poubelle.... M. l'Echevin des Finances M. ANCIEN signale que l'administration est en train de procéder à certaines vérifications. M. le Président du CPAS, G. DEKONINCK fait remarquer que certains déchets sont jetés sur le territoire communal par des gens qui ne sont pas de la commune.... M. le Bourgmestre constate encore que pour les cas de déchets systématiques et réguliers au même endroit, il arrive que la Police intervienne directement sur le terrain pour « coincer » les contrevenants.... M. le Conseiller P. PLUYMERS signale également certains problèmes de chiens en divagation ou non tenus en laisse...

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES (GROUPE A.C.) : SERVICE JOB COM : L'union des Villes et Communes a mis en ligne récemment un service « Job com » permettant aux citoyens de prendre plus facilement connaissance des emplois vacants proposés par les communes, CPAS, Ce service facilite non seulement le travail des pouvoirs locaux en diffusant leurs offres et permet également aux chercheurs d'emplois de trouver rapidement une offre qui concerne leur commune voire les communes voisines. Mme le Conseillère V. GILLES souhaite savoir si la commune d'Anhée utilise ce service ? Si cette information pourrait être diffusée, notamment via le site internet communal ? M. le Bourgmestre L. PIETTE signale qu'un des projets repris dans le dossier ADL intitulé « Local Job » et introduit par la commune dans ce cadre, consiste à aider les demandeurs d'emplois de la commune dans toutes leurs démarches pour trouver un emploi. Mme GILLES constate que l'Union des Villes et Communes avec la présente proposition va plus loin encore... M. PIETTE explique encore qu'un dossier de demande de subsides a été introduit via le BEP en vue d'obtenir des bornes interactives accessibles à tous et semblables à celles déjà placées à Anhée et à Bioul, et ce, pour chaque village de l'entité.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES (GROUPE A.C.) : RUISSEAU DU MAZY : L'entretien du ruisseau du Mazy a déjà fait l'objet de plusieurs interventions au Conseil Communal. Cependant, selon les déclarations de riverains, il y aurait toujours des problèmes d'inondations et aussi de dépôts de déchets. Mme la Conseillère souhaite savoir quelle solution la commune peut apporter à ce problème ? Des travaux sont-ils nécessaires pour assurer le bon écoulement du ruisseau ? Le Bourgmestre L. PIETTE signale que personne n'a jamais réellement eu d'eau dans sa maison ; c'est déjà arrivé dans certains jardins. Cependant en cas de « coup d'eau », le niveau du Mazy fluctue très vite dans un sens ou dans l'autre. Une étude est en cours actuellement au niveau du Service Technique Provincial. Cette étude doit être globale et prendre en compte l'éventualité de la création future d'un lotissement en contrebas de la rue Xavier Bauchau jusqu'à la chapelle de l'Ange. En ce qui concerne le nettoyage du Mazy, le Bourgmestre explique qu'il est prévu que les cantonniers nettoient la grille chaque semaine et ramassent les débris éventuels...

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES (GROUPE A.C.) : SPORTS : Les pouvoirs locaux disposent de nombreuses possibilités pour promouvoir et développer le sport. En effet, outre les subsides pour les infrastructures sportives, des subventions peuvent également être octroyées notamment, pour les centres sportifs locaux, le sport de quartier, les programmes de développement sportif, l'organisation de camps sportifs, l'achat de matériel, les chèques sports... Mme la Conseillère V. GILLES souhaite savoir si l'échevin des sports peut dresser un bilan des moyens investis dans le sport communal ? Quelles actions ont été menées pour développer le sport de quartier ? Des camps sportifs ont-ils été

organisés ? Des chèques sport sont-ils diffusés par le CPAS et la commune ? Quelles aides sont apportées aux clubs de l'entité ? Quelle est l'analyse de la commune en terme d'infrastructures sportives ? M. l'Échevin des Sports M. ANCION énumère l'ensemble des infrastructures sportives récentes, à savoir : le nouveau terrain de football à Anhée, l'agrandissement du complexe sportif d'Anhée, l'agrandissement des locaux de la balle pelote de Warnant, la nouvelle buvette (balle pelote) à Denée et à Haut-Le-Wastia, le nouveau terrain de football de Bioul, l'agrandissement des vestiaires (football) à Bioul, la création d'un site permanent de trial moto à Warnant, les pistes de roller à Anhée, Maredret, Warnant et Bioul, le placement d'aires de jeux dans l'entité, d'un anneau de basket et d'un terrain multisports à Bioul (Wez-Du-Mont), un deuxième terrain de foot à Anhée en attendant le centre de formation, les terrains de tennis à Bioul, un local pour le club de marche à Anhée et la création de terrains de pétanque. M. ANCION précise encore les initiatives communales pour encourager le sport, notamment par le mérite sportif et la médaille de reconnaissance sportive délivrés chaque année, la récompense annuelle des clubs champions, la création du jogging de Bioul, d'un jogging interscolaire, la participation à la commune sportive, l'aide financière à la formation de moniteurs sportifs, l'aide aux subsidiations pour le club local d'escrime et de balle pelote au fronton, ainsi qu'une aide logistique dans les organisations de foot, mini-foot, balle pelote, marche, VTT, moto et tennis de table. M. ANCION fait remarquer que la commune d'Anhée ne possède qu'un seul complexe multisports sur son territoire, mais chaque village dispose des installations adaptées à ses sports, ainsi qu'une salle communale où une multitude de sports peuvent se pratiquer (c'est le cas à Warnant, Bioul et Denée). En ce qui concerne les sports de quartier, M. ANCION constate que nos villages sont des quartiers, car nous ne sommes pas en zone urbaine. Chaque village dispose de sa plaine de jeux, d'un panneau de basket, d'un terrain de pétanque ou d'une piste roller. En ce qui concerne les camps sportifs : M. ANCION explique que les enfants sont accueillis aux plaines pendant toute la durée des vacances. Les scouts marins sont également accueillis à Anhée ; ils organisent également des camps à vocation sportive. Les initiatives sportives privées sont également encouragées sur le territoire communal (stages sportifs, ...). En ce qui concerne les chèques sports, ceux-ci sont gérés par le CPAS. Les clubs sportifs ont tous été avertis de cette initiative, par courriers (2), de même que par le Bulletin Communal. Des chèques sports pour un montant total de 1.165€ ont déjà été distribués. En ce qui concerne le taux d'occupation du hall sportif d'Anhée, M. le Conseiller J. COLOT, Président, remarque qu'il est occupé tous les jours et parfois même très tard.... Mme la Conseillère V. GILLES s'interroge sur la possibilité de créer une régie intercommunale et de développer de nouvelles infrastructures sportives à gérer avec les communes voisines. M. le Bourgmestre constate que les communes d'Onhaye et d'Hastière tentent de développer un projet commun en ce sens, ceci n'étant pas évident à bien des points de vue. M. le Conseiller B. GAILLARD observe que les moyens en matière de sport, mis à disposition de la jeunesse, dans nos communes relèvent d'une compétence qui dépasse les administrations locales. Il est grand temps de donner des moyens pour développer le sport dans les communes. Les communes ne peuvent en effet pas assurer les coûts de gestion très lourds, de complexe sportif, de piscine,.... M. GAILLARD déplore que la Wallonie est à la traîne en matière de moyens mis à disposition des communes pour promouvoir le sport. Il est nécessaire que les Communautés et l'Etat Fédéral donnent des moyens adaptés pour ce faire, aux communes...

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : Vu l'urgence, Mme la Conseillère V. GILLES souhaite encore que le Conseil Communal adopte, pour répondre à l'invitation de M. le député provincial VAN ESPEN un arrêté de police pour « l'opération batraciens 2008 » (traversée sécurisée des batraciens dans la vallée de la Molinee à Warnant et à Denée. Le Bourgmestre L. PIETTE précise que le Collège Communal réuni ce 26 courant a pris les dispositions qui s'imposent et l'arrêté proposé par M. le Député Provincial M. VAN ESPEN. -----

M. le Bourgmestre L. PIETTE fait remarquer que les points qui suivent ont été introduits en dehors du délai prescrit pour leur dépôt, par le règlement d'ordre intérieur. Cependant dans un souci de bonne démocratie, il va les proposer au Conseil Communal lors de la présente séance. A ce titre, M. le Conseiller Y. MOUTON fait remarquer que la convocation du Conseil est parfois distribuée en fin de journée, après qu'il ait déjà relevé sa boîte aux lettres. Le Bourgmestre L. PIETTE rappelle qu'en vertu du règlement d'ordre intérieur en vigueur, la convocation est toujours distribuée 9 jours avant la séance. Alors que la distribution doit se faire au moins 7 jours francs avant la réunion. Ceci permettant justement à l'administration de disposer d'une journée de 24 heures pour la distribuer dans les boîtes aux lettres des conseillers communaux. -----

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M.M. LES CONSEILLERS Y. MOUTON ET P. PLUYMERS (GROUPE A.C.): POLITIQUE GENERALE : Les Conseillers Y. MOUTON et P. PLUYMERS constatent que lors du dernier Conseil Communal, l'échevin S. BOCART, en séance publique a qualifié le Conseiller MOUTON d' « assisté ». Cette insulte est inacceptable et ne respecte manifestement pas selon eux, les dispositions votées et reprises au chapitre 2, article 69 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal. En effet, il est convenu d'exercer le mandat avec « loyauté » et de respecter « les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine ». Pour mémoire, le Conseiller MOUTON visait simplement à faire respecter le point 8 dudit règlement qui dispose que les conseillers s'engagent à déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale ». Ceci était particulièrement fondé en ce

sens que le PV dudit Conseil dispose que « l'Echevin BOCART déplore le fait que dès avant l'heure, on tente déjà d'empêcher son fils de travailler ». Les propos indignes proférés par l'Echevin rentrent dans le champ d'application des dossiers traités par le centre de l'égalité des chances. Le centre pour l'égalité appréhende cette discrimination au sens large, dont notamment les problèmes de santé, et les maladies. Considérant l'état de santé bien connu du Conseiller MOUTON qui se réserve d'ester en justice à ce sujet, le groupe AC demande à l'Echevin BOCART de faire preuve de civisme et de politesse en présentant ses excuses à M. MOUTON. A défaut, le groupe AC demandera la démission dudit échevin. Le Bourgmestre L. PIETTE resitue le contexte du point ayant soulevé la polémique entre M.M. BOCART et MOUTON. Il rappelle que le dossier à introduire par M. BOCART est du ressort du Collège et qu'il sera traité comme il se doit, c'est-à-dire comme tout dossier qui entre à l'administration communale. M. BOCART reprend ses paroles et les replace dans leur contexte. S'il a parlé « d'assisté », c'est en général, pas en particulier. M. BOCART déclare être désolé de cette polémique, et regrette mille fois que ses paroles ont été déformées et changées de leur contexte. Il signale qu'il n'entraîne pas dans ses intentions de blesser Y. MOUTON ; qu'il a d'ailleurs pris des nouvelles de sa santé.... Il voulait simplement saluer les jeunes qui investissent et qui ne veulent pas vivre en « assistés ». M. le Conseiller Y. MOUTON n'est pas d'accord avec cette version de M. BOCART, il lui rappelle d'ailleurs les termes échangés lors du dernier conseil.... M. MOUTON et M. PLUYMERS déclarent que ce n'est d'ailleurs pas la première fois que M. MOUTON est visé dans sa maladie par M. BOCART (notamment lors de la réunion plénière CPAS et Conseil Communal).

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M.M. LES CONSEILLERS Y. MOUTON ET P. PLUYMERS (GROUPE A.C.) : TOURISME-TRAVAUX : Lors d'un précédent conseil, M.M. MOUTON et PLUYMERS avaient demandé la réfection et le ré-alignement du sentier qui mène de la rue Sainte-Barbe au pont de Houx. L'Echevin des travaux s'y était engagé afin de permettre aux personnes à mobilité réduite et aux voiturerettes de circuler. M.M. MOUTON et PLUYMERS constatent que ces accords ne sont pas respectés. L'Echevin des travaux peut-il dire s'il a connu des problèmes pour mettre en application sa promesse ou si celle-ci ne sera pas tenue ? Le Bourgmestre L. PIETTE explique dans un premier temps que les services communaux ont remis du gravier roulé dans le sentier et enlevé le tourniquet côté Meuse. M. PIETTE déclare que l'on ne va mettre du tarmac partout et dans chaque sentier. Il signale qu'Anhée va être ceinturé par le RAVel (Meuse et Molinee). M. PLUYMERS doute du fait que le gravier posé ait été roulé et fait remarquer qu'à cet endroit, la pose de graviers ne soit pas une bonne solution. M. PLUYMERS signale que cette intervention répond à une demande de la population....

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M.M. LES CONSEILLERS Y. MOUTON ET P. PLUYMERS (GROUPE A.C.) : TOURISME-TRAVAUX : L'aire de repos du Berdinsart équipée en son temps est pour l'instant dans un triste état et ressemble plus actuellement à un centre d'enfouissement qu'à une aire de repos. Les citoyens ou la Commune y déversent régulièrement des déchets verts et autres détritiques. M.M. MOUTON et PLUYMERS souhaitent savoir si l'Echevine du tourisme est informée de cette situation ? Si l'Echevin des Travaux peut dire où la Commune déverse les déchets issus des tontes pour cette entité et les autres villages ? Mme L'Echevine de l'Environnement A. FAELES-VAN ROMPU explique s'être rendue sur place. Elle a constaté, outre le bûcher pour le grand feu, quelques canettes vides récentes, des déchets verts sur les bas côtés, quelques déchets ménagers verts (des épiluchures), des arbres coupés, pour dégager le point de vue. Mme FAELES-VAN ROMPU signale qu'on ne peut pas vraiment parler de chancre et que les bancs cassés seront remis en état. L'Echevin des travaux, M. S. BOCART explique que les déchets organiques qui sont présents sur le site du Berdinsart permettent de régénérer ce site (ancienne décharge) ; que les broyats sont en général utilisés pour la chaudière à bois des ateliers communaux et que les déchets verts de tonte terminent sur les fumiers de certains agriculteurs (avec leur accord). M. BOCART constate que la coupe des arbres pour dégager le point de vue n'était pas aisée au vu de la déclivité du terrain ; les troncs restants encore sur le site seront broyés. M. MOUTON fait encore remarquer que les points déposés à l'ordre du jour par leur groupe, répondent à des demandes de riverains...